



Règlement des compétitions DE L'UNION SPORTIVE DES POLICES D'EUROPE

Version du 09 Avril 2011

1. REMARQUES GENERALES	3
2. REALISATION DES COMPETITIONS	4
3. TITRES ET RECOMPENSES	5
4. REGLEMENT DES COMPETITIONS	5
4.1 Basketball.....	5
4.2 Football.....	6
4.3 Handball.....	7
4.4 Volleyball	8
4.5 Judo	8
4.6 Lutte	8
4.7 Athlétisme.....	9
4.8 Triathlon	9
4.9 Natation	9
4.10 Cyclisme	10
4.11 Tennis	10
4.12 Tennis de table.....	11
4.13 Tir	11
4.14 Ski	12
4.15 Marathon.....	14
4.16 Cross-country	14
ANNEXE.....	15

1. Remarques générales

- 1.1 Ces règlements de compétition régissent les Championnats d'Europe Police (CEP).
- 1.2 Les Championnats d'Europe Police se déroulent tous les quatre ans dans les disciplines suivantes conformément à la publication du calendrier sportif.
- | Sports individuels | Sports collectifs |
|---------------------------|--------------------------|
| Athlétisme | Basketball |
| Cross-country | Football |
| Cyclisme | Handball |
| Judo | Volleyball |
| Lutte | |
| Marathon | |
| Tir | |
| Ski | |
| Natation | |
| Tennis | |
| Tennis de Table | |
| Triathlon | |
- 1.3 Le déroulement des Championnats d'Europe Police est soumis à la participation minimum de dix membres de l'union.
- 1.3.1 Pour promouvoir le sport féminin dans l'USPE, jusqu'à nouvel ordre, chaque discipline d'équipe devra attirer, dans le cadre des Championnats d'Europe Police, des compétitrices venant d'un minimum de quatre associations membres.
- 1.3.2 Les disciplines individuelles et les catégories de poids ne seront reconnues comme compétitions CEP que si des compétiteurs en provenance d'au moins six associations affiliées prennent le départ. Cette réglementation n'est pas valable pour l'athlétisme. Dans ce cas, les dispositions du point 1.3.3 s'appliquent aussi aux hommes.
- 1.3.3 Les disciplines individuelles et les catégories de poids ne seront reconnues comme compétitions CEP que si des compétiteurs en provenance d'au moins six associations affiliées prennent le départ. Cette réglementation n'est pas valable pour l'athlétisme. Dans ce cas, les dispositions du point 1.3.3 s'appliquent aussi aux hommes.
- 1.4 La participation à un CEP est soumis aux athlètes qui
- remplissent les conditions d'engagement éditées par les fédérations internationales respectives,
 - sont membres d'une association sportive nationale de police affiliée à l'USPE,
 - sont fonctionnaires de police ou élèves dans une école de police et ayant 18 ans révolus lors du déroulement du CEP.
 - ont signé la déclaration anti-dopage.
- 1.5 Les sportifs et sportives ayant participé à des Championnats Militaires ne sont pas autorisés à participer aux Championnats d'Europe Police dans les 12 mois suivants les Championnats Militaires.
- 1.6 Pour être admis à concourir, la carte d'identité de police et le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être présentés au Délégué Technique de l'USPE. En cas de non-présentation, la participation pourrait être refusée.

- 1.7 Des sportifs invités peuvent concourir dans un CEP avec le consentement du Secrétaire Général, de la Commission Technique et de l'organisateur du CEP. Un invité participant à un CEP n'est pas considéré comme un participant officiel.
- 1.8 Les sportifs suspendus de compétitions par l'USPE ou par leurs associations respectives pour infraction à la législation anti-dopage ne sont pas autorisés à participer.
- 1.9 Toutes les équipes devront porter des équipements sportifs arborant l'emblème de leur association membre de l'union.

2. Réalisation des compétitions

- 2.1 Au nom de l'association membre organisatrice d'un CEP, le Secrétaire Général invitera par écrit et dans les meilleurs délais, au moins 12 mois avant son déroulement, les membres de l'USPE à participer à ce championnat.

L'association membre organisatrice devra veiller à ce que les lieux de compétition et d'hébergement puissent être inspectés par le membre responsable de la Commission Technique de l'USPE au moins sept mois avant le CEP.

Après accord du pays organisateur et du délégué de la Commission Technique, le Secrétaire Général informera les membres participants à ce CEP des modalités de participation au moins 6 mois avant le début des épreuves.

L'information doit contenir les renseignements suivants :

- nom de l'organisateur,
- dates et lieu du CEP,
- épreuves individuelles,
- règlements des compétitions,
- programme et tracé des courses, si nécessaire,
- jury d'appel,
- engagements et date de clôture des engagements,
- hébergement et subsistance,

- 2.2 Le nombre de compétiteurs participant au CEP sera fixé au plus tard six mois avant la manifestation. L'identité des participants doit être transmise six semaines avant le premier jour des épreuves.

Conforme aux règlements USPE, des engagements tardifs ou modifiés peuvent être acceptés par le comité d'organisation du CEP.

Le jury d'appel est défini par l'article R19 du Règlement Intérieur. La procédure à mettre en œuvre en cas de réclamation est mentionnée à l'article R19 du Règlement Intérieur.

- 2.3 Dans les compétitions entre équipes, l'équipe du pays organisateur doit disputer le premier match après la cérémonie inaugurale.
Au cours de la finale des compétitions entre équipes, l'arbitre principal devra venir d'un pays neutre. Si ce n'est pas possible, le membre responsable de la Commission Technique prendra la décision sur la nomination de l'arbitre.

- 2.4 Dans le cas du basketball et du volleyball, chaque pays qualifié pour la finale doit présenter un arbitre international. Si ce n'est pas le cas, le pays concerné devra

payer à l'organisateur un montant de 250 euros afin qu'on puisse payer un autre arbitre international.

Pour le football et le handball l'UEFA et l'EHF seront priés de mettre à disposition des arbitres pour les finales.

Dans les compétitions individuelles, ce sont le Secrétaire Général et le membre de la Commission technique responsable qui prennent les décisions sur les arbitres.

2.5 Le Secrétaire Général doit publier les résultats du CEP.

Le membre compétent de la Commission Technique est responsable de l'évaluation des résultats. Il présentera une évaluation à la Commission Technique.

3. Titres et récompenses

3.1 Le vainqueur de chaque épreuve individuelle d'un CEP acquiert le titre de « Champion d'Europe Police ».

Pour les sports d'équipe ou les relais organisés lors d'un CEP, chaque compétiteur de l'équipe gagnante ou du relais gagnant acquiert le titre de « Champion d'Europe Police ».

3.2 Pour toutes les épreuves individuelles, les compétiteurs terminant premiers, seconds et troisièmes sont récompensés de médailles.

Pour les épreuves par équipe et pour les relais, les compétiteurs des équipes et des relais terminant premiers, seconds et troisièmes sont récompensés de médailles.

Pour les équipes de sports collectifs, les joueurs et l'encadrement des équipes terminant première, seconde et troisième sont récompensés de médailles.

3.3 Il est possible de doter la manifestation de trophées et de prix honorifiques. En accord avec le donateur, le comité d'organisation détermine les caractéristiques et les conditions d'acquisition du/des trophées et du/des prix honorifiques.

4 Règlement des compétitions

Le règlement des compétitions de l'USPE complète les règles fondamentales définies par les fédérations sportives internationales lorsque cela s'avère absolument indispensable.

4.1 Basketball

4.1.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la FIBA (Fédération Internationale de Basketball) sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.

4.1.2 Chaque CEP comprendra une phase préliminaire ainsi qu'un tour final.

La prévision et l'organisation de la phase préliminaire dépendent du nombre d'équipes engagées. Sauf exception mentionnée à l'article 1.3.1, au moins six équipes participent au tour final. La Commission Technique détermine le nombre d'équipes finalistes en fonction du nombre total d'équipes inscrites au championnat. L'équipe du pays organisateur est qualifiée d'office.

Lors de la phase préliminaire, chaque équipe pourra engager au maximum 12 joueurs et 3 cadres techniques. Lors du tour final, chaque équipe pourra engager au maximum 12 joueurs et 4 cadres techniques.

- 4.1.3 La Commission Technique décide des modalités de la phase préliminaire et du règlement applicable au tour final 18 mois avant le début du tour final. La liste des joueurs est close lors de la réunion technique. Aucun changement ne sera autorisé après la réunion technique. La phase préliminaire doit être achevée au plus tard quatre mois avant le début du tour final.
- 4.1.4 Lors d'un tour final avec quatre équipes dans chaque groupe: en cas d'égalité de points entre deux équipes, le classement final sera établi à partir du résultat de la rencontre directe entre ces deux équipes ex aequo.
- 4.1.5 Lors d'un tour final avec trois équipes dans chaque groupe: en cas de victoire de chacune des équipes, l'équipe possédant la meilleure différence de points est déclarée première de son groupe. En cas d'égalité persistante, le classement est établi à partir du nombre de points marqués, puis à partir du nombre de points concédés et puis à partir du quotient résultant de la division des points marqués par les points concédés. La seconde place est attribuée au vainqueur de la rencontre opposant les deux autres équipes.

4.2 Football

- 4.2.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'UEFA sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.2.2 Chaque CEP comprendra une phase préliminaire ainsi qu'un tour final. La prévision et l'organisation de la phase préliminaire dépendent du nombre d'équipes engagées. Sauf exception mentionnée à l'article 1.3.1, au moins six équipes participent au tour final. La Commission Technique détermine le nombre d'équipes finalistes en fonction du nombre total d'équipes inscrites au championnat. L'équipe du pays organisateur est qualifiée d'office. Lors de la phase préliminaire, chaque équipe pourra engager au maximum 15 joueurs et 3 cadres techniques et jusqu'à 18 joueurs et quatre lors du tour final.
- 4.2.3 La Commission Technique décide des modalités de la phase préliminaire et du règlement applicable au tour final. La phase préliminaire doit être achevée au plus tard quatre mois avant le début du tour final.
- 4.2.4 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au terme de l'ensemble des matchs de leur groupe, les modalités suivantes seront appliquées dans l'ordre mentionné ci-après pour déterminer le classement:
1. différence de buts constatée lors des matchs des équipes concernées,
 2. nombre de buts marqués lors des matchs des équipes concernées (si plus de deux équipes terminent avec une égalité de points),
 3. différence de buts à l'issue des matchs du groupe,
 4. nombre de buts marqués à l'issue des matchs du groupe,
 5. comportement de fair play des équipes (tour final),
 6. tirage au sort.
- Pour deux équipes possédant le même nombre de points, le même nombre de buts marqués et concédés qui jouent l'un contre l'autre le dernier match de leur groupe et qui sont toujours à égalité à la fin de ce match, le départage sera effectué entre ces deux équipes par des tirs au but du point de réparation (pénalty), si aucune autre équipe du même groupe ne possède le même nombre de points au terme de l'ensemble des matchs du groupe. En cas d'égalité entre deux équipes, les modalités énumérées précédemment (de 1 à 6) seront appliquées.

4.2.5 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors d'un match de classement, d'une demi-finale ou de la finale, une prolongation de deux périodes de quinze minutes sera mise en œuvre. En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les tirs au but du point de réparation (pénalty) détermineront le vainqueur.

4.2.6 L'attribution de sanctions disciplinaires est de la compétence de la commission d'arbitrage (jury d'appel). En principe, le barème des sanctions est appliqué comme suit :

2 cartons jaunes dans des matchs différents:	=	1 match de suspension
2 cartons jaunes dans le même match (soit 1 carton rouge)	=	1 match de suspension
1 carton rouge directement (fautes normales)	=	1 match de suspension
1 carton rouge qualifié (par ex. Pour violence)	=	suspension minimum de 2 matchs
Comportement jugé sérieusement grave	=	exclusion du match et exclusion du championnat

4.3 Handball

4.3.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'EHF sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.

4.3.2 Chaque CEP comprendra une phase préliminaire ainsi qu'un tour final. La prévision et l'organisation de la phase préliminaire dépendent du nombre d'équipes engagées. Sauf exception mentionnée à l'article 1.3.1, au moins six équipes participent au tour final. La Commission Technique détermine le nombre d'équipes finalistes en fonction du nombre total d'équipes inscrites au championnat. L'équipe du pays organisateur est qualifiée d'office. Lors de la phase préliminaire, chaque équipe pourra engager au maximum 14 joueurs et quatre cadres techniques et jusqu'à 16 joueurs et quatre cadres techniques lors du tour final.

4.3.3 La Commission Technique décide des modalités de la phase préliminaire et du règlement applicable au tour final. La phase préliminaire doit être achevée au plus tard quatre mois avant le début du tour final.

4.3.4 En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au terme de l'ensemble des matchs de leur groupe, les équipes seront classées comme suit :

1. différence de buts lors de la rencontre des équipes concernées,
2. le plus grand nombre de buts marqués lors de la rencontre des équipes concernées,
3. différence de buts à l'issue des matchs (obtenue par soustraction)
4. le plus grand nombre de buts marqués à l'issue des matchs.

En cas d'égalité persistante, un tirage au sort détermine le classement. Le classement doit être effectué par l'USPE si possible en présence des responsables officiels des équipes.

4.3.5 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors d'un match de classement, d'une demi-finale ou de la finale, et après un temps de repos de cinq minutes, une prolongation de deux périodes de cinq minutes avec une minute de repos à la mi-temps sera mise en œuvre. En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les jets de 7 mètres (pénalty) détermineront le vainqueur.

4.4 Volleyball

- 4.4.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la FIVB sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.4.2 Chaque CEP comprendra une phase préliminaire ainsi qu'un tour final.
La prévision et l'organisation de la phase préliminaire dépendent du nombre d'équipes engagées. Sauf exception mentionnée à l'article 1.3.1, au moins six équipes participent au tour final. La Commission Technique détermine le nombre d'équipes finalistes en fonction du nombre total d'équipes inscrites au championnat. L'équipe du pays organisateur est qualifiée d'office.
Lors de la phase préliminaire, chaque équipe pourra engager au maximum 12 joueurs et jusqu'à 3 cadres techniques.
Lors du tour final, chaque équipe pourra engager au maximum 12 joueurs et jusqu'à 4 cadres techniques.
La liste des joueurs est close lors de la réunion technique. Aucun changement ne sera autorisé après la réunion technique.
La Commission Technique décide des modalités de la phase préliminaire et du règlement applicable au tour final 18 mois avant le début du tour final. La phase préliminaire doit être achevée au plus tard quatre mois avant le début du tour final.
- 4.4.3 Les égalités constatées lors de la phase préliminaire et du tour final seront départagées par l'application de l'article 4.7 du règlement de la CEV "Senior European Championships Regulations".

4.5 Judo

- 4.5.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'IJF (International Judo Federation) sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.5.2 En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les catégories de poids admises au CEP.
- 4.5.3 Chaque pays membre ne pourra engager qu'un seul compétiteur ou compétitrice par catégorie de poids.
Un nombre maximum de quatre cadres techniques peut être engagé. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui ces compétiteurs / compétitrices.
En accord avec le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les membres de l'union qui pourront envoyer des arbitres IJF au tour final.

4.6 Lutte

- 4.6.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la FILA sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.6.2 Le championnat comportera la lutte Gréco-Romaine et la lutte libre.
- 4.6.3 En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les catégories de poids admises au CEP.
- 4.6.4 Chaque pays membre ne pourra engager qu'un seul compétiteur par catégorie de poids dans chaque style de lutte. Un nombre maximum de quatre cadres techniques peut être engagé. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui ces compétiteurs.

En accord avec le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les membres de l'union qui pourront envoyer des arbitres FILA au tour final.

4.7 Athlétisme

- 4.7.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'IAAF sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.7.2 En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les disciplines admises au CEP.
- 4.7.3 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à deux compétiteurs ou deux compétitrices par discipline individuelle de référence. Une équipe de relais peut être engagée.
Chaque pays membre est autorisé à présenter un nombre maximum confondu de 28 compétiteurs / compétitrices et jusqu'à quatre cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui ces compétiteurs / compétitrices.
En accord avec le Secrétaire Général et dans le respect des disciplines admises, le membre responsable de la Commission Technique détermine la répartition des compétiteurs et des compétitrices à engager par pays.
- 4.7.4 La Commission Technique peut instaurer des conditions d'admission aux concours en fixant des performances minima par discipline individuelle.

4.8 Triathlon

- 4.8.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la ITU sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.8.2 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à six compétiteurs, six compétitrices et quatre cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.
- 4.8.3 Le classement par équipe sera établi par l'addition des temps réalisés par les quatre premiers triathlètes de chaque équipe.
- 4.8.4 Le championnat peut être organisé dans le cadre d'une compétition officielle de triathlon.

4.9 Natation

- 4.9.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la FINA sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation. La natation sauvetage fait partie du championnat de natation. Le règlement de la natation sauvetage figure en annexe du règlement des compétitions.
- 4.9.2 En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les disciplines admises au CEP.
- 4.9.3 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à deux compétiteurs ou deux compétitrices par discipline individuelle de référence.
Le nombre de départ dans les disciplines individuelles incluant la natation sauvetage est limité à trois par nageur / nageuse. Une équipe de relais peut être engagée.

4.11.5 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à cinq compétiteurs, cinq compétitrices et jusqu'à deux cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.

4.12 Tennis de table

4.12.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'ITTF (International Table Tennis Federation) sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.

4.12.2 La compétition comportera les épreuves suivantes:

- simples homes et doubles homes,
- simples dames et doubles dames,
- doubles mixtes,
- compétitions par équipe homes et dames.

4.12.3 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à quatre compétiteurs, quatre compétitrices et jusqu'à deux cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.

4.13 Tir

4.13.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'ISSF sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.

4.13.2 Le championnat peut inclure les disciplines suivantes:

Hommes

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1. Fusil de petit calibre, fusil libre trois positions 40 coups chacune - couché, debout et à genoux - cartouches calibre 5.6 mm (22") | Distance: 50 mètres
120 coups |
| 2. Fusil de petit calibre, couché (match anglais) cartouches 5.6 mm (22") | Distance: 50 mètres
60 coups |
| 3. Fusil à air comprimé - Calibre 4.5 mm | Distance: 10 mètres
60 coups |
| 4. Pistolet à tir rapide (cf. Art. 4.3 Règlement Spécial Technique de l'ISSF) - Calibre 5.6 mm (22") | Distance: 25 mètres
60 coups |
| 5. Pistolet à tir central (cf. Art. 4.4 Règlement Spécial Technique de l'ISSF) Calibre 7.62 - 9.85 mm (.30"-.38") | Distance: 25 mètres
30/30 coups |
| 6. Pistolet libre (cf. Art. 4.6 Règlement Spécial Technique de l'ISSF) Calibre 5.6 mm (.22") | Distance: 50 mètres
60 coups |
| 7. Pistolet à air comprimé - Calibre 4.5 mm | Distance: 10 mètres
60 coups |

Femmes

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Fusil de petit calibre, fusil libre trois positions 20 coups chacune - couché, debout et à genoux - cartouches calibre 5.6 mm (22") | Distance: 50 mètres
60 coups |
| 2. Fusil de petit calibre, couché (match anglais) | Distance: 50 mètres
60 coups |
| 3. Fusil à air comprimé - Calibre 4.5 mm | Distance: 10 mètres
40 coups |

- | | | |
|----|---|--------------------------------------|
| 4. | Pistolet sport (cf. Art. 4.5 Règlement Spécial Technique de l'ISSF) - Calibre 5.6 mm (22") | Distance: 25 mètres
30 / 30 coups |
| 5. | Pistolet à air comprimé - Calibre 4.5 mm | Distance: 10 mètres
40 coups |

Femmes et Hommes

- | | | |
|----|---|------------------------------------|
| 1. | PPC 1500
Révolver classe ouverte conformément spécial des règles techniques fixées par le "WA-1500 PPC" Caliber 32 "ou plus | Distance: 7-50 mètres
150 coups |
| 2 | PPC 1500
Pistolet semi-automatique classe ouverte conformément spécial des règles techniques fixées par le «WA 1500 PPC" Calibre 35" ou plus | Distance: 7-50 mètres
150 coups |

En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les disciplines admises au CEP.

- 4.13.3 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à deux compétiteurs ou deux compétitrices dans chaque discipline.
Chaque pays membre est autorisé à présenter un nombre maximum confondu de 22 compétiteurs / compétitrices et jusqu'à quatre cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui ces compétiteurs / compétitrices.

4.14 Ski

- 4.14.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de la FIS (Fédération Internationale de Ski), de l'IBU (International Biathlon Union) et de l'ISSF (International Shooting Sport Federation) sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.

- 4.14.2 Le championnat peut inclure les disciplines suivantes:

Hommes:

Slalom spécial	
Slalom géant	
Poursuite	2 x 10 km (style classique/style libre)
Relais	3 x10 km (1 style classique, 2 style libre)
Biathlon Police Sprint	10 km (2 x tir)
Biathlon Police Poursuite	12,5 km (4 x tir)
Biathlon Police Relais	3 x 7.5 km (2 x tir par tour)

Dames:

Slalom spécial	
Slalom géant	
Poursuite	2 x 7,5 km (style classique/style libre)
Relay	3 x 5 km (1 style classique, 2 style libre)
Biathlon Police Sprint	7,5 km (2 x tir)
Biathlon Police Poursuite	10,0 km (4 x tir)
Biathlon Police Relais	3 x 6 km (2 x tir par tour)

En accord avec l'organisateur et le Secrétaire Général, le membre responsable de la Commission Technique détermine les disciplines admises au CEP.

4.14.3 Chaque pays peut engager jusqu'à trois compétiteurs / compétitrices dans chaque discipline individuelle. Chaque pays peut engager une équipe par relais. Chaque pays membre pourra présenter jusqu'à 12 compétiteurs, 12 compétitrices et jusqu'à quatre cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.

4.14.4 Les dispositions suivantes sont applicables au **Biathlon Police**:

Arme autorisée: Pistolet standard, de calibre 5.6 mm (.22"), pistolet de tir rapide, conformément aux règles en vigueur de l'ISSF.

Cibles: Mécaniques ou électronique d'un diamètre de 115mm

Distance de tir: 17.5 m

Couloirs de tir: Sprint: 2
Poursuite: 4
Relais: 2

Nombre de coups: Sprint: 5 par séance de tir
Poursuite: 5 par séance de tir
Relais: 5 par séance de tir, + 3 balles d'essai

Positions de tir: Sprint: Position debout, une main pour la 1^{ère} séance de tir

Position debout, deux mains pour la 2^{ème} séance de tir

Poursuite: Position debout, une main pour la 1^{ère} et la 2^{ème} séance de tir
Position debout, deux mains pour la 3^{ème} et la 4^{ème} séance de tir

Relais: Position debout, une main pour la 1^{ère} séance de tir
Position debout, deux mains pour la 2^{ème} séance de tir

Pénalités: Sprint, Poursuite, Relais: 1 tour (150 m) par coup manqué

Transport des munitions: Chaque compétiteur est autorisé à emporter quatre chargeurs contenant un maximum de cinq cartouches chacun.

Sécurité: au départ et après chaque épreuve de tir, il faut que l'arme soit en état sécuritaire (le pistolet doit être déchargé, le magazine doit être retiré de l'arme), c'est-à-dire que le canon du pistolet ne doit contenir aucun projectile, que le chien doit être fermé ou que le cran de sûreté doit être mis.

4.15 Marathon

- 4.15.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'IAAF sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.15.2 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à six compétiteurs, six compétitrices et trois cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.
- 4.15.3 Le classement par équipe sera établi par l'addition des temps réalisés par les quatre premiers coureurs / coureuses de chaque équipe.
- 4.15.4 Le championnat peut être organisé dans le cadre d'une compétition officielle de triathlon.

4.16 Cross-country

- 4.16.1 Le CEP se déroulera selon les règles et les règlements de l'IAAF sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous ou prévue dans l'invitation de participation.
- 4.16.2 La distance pour la course des hommes sera approximativement de 12 km et pour celle des femmes approximativement de 8 km.
Le classement par équipe sera effectué par l'addition des places obtenues par les quatre premiers coureurs et par les quatre meilleures coureuses de chaque équipe. En cas d'égalité, le départage s'effectuera par la prise en compte de la place du dernier coureur de l'équipe.
- 4.16.3 Chaque pays membre pourra engager jusqu'à six compétiteurs, six compétitrices et trois cadres techniques. Cependant, le nombre de ces derniers ne doit excéder celui des compétiteurs / compétitrices.

Annexe

Le présent règlement définit la compétition de natation sauvetage comme suit :

La natation sauvetage comprend les épreuves combinées de sauvetage suivantes :

- **Les épreuves de natation sauvetage simples femmes et simples hommes**
- **Les épreuves de natation sauvetage par équipe femmes et par équipe hommes**

Les épreuves de natation sauvetage simple se déclinent dans l'ordre mentionné ci-après et comme suit :

- **50m nage libre avec habits**
- **50m combiné apnée/brasse**
- **50m recherche et remorquage d'un mannequin.**

Seuls les mannequins et les combinaisons autorisés par l'organisateur pourront être utilisés.

Les mannequins sont en plastique de type PITET et doivent être étanches de façon à ce qu'on puisse les remplir d'eau et les fermer hermétiquement pour la compétition.

- : le mannequin doit avoir 1 m de hauteur.
- Couleur : l'occiput des mannequins doit être peint dans une couleur qui contraste bien avec le reste du mannequin et l'eau.
- Ligne transversale: une ligne transversale de 15 cm, d'une couleur qui fait contraste, est peinte au milieu du corps à la hauteur de 40 cm, mesuré du bas du corps, jusqu'à celle de 55 cm vers la tête.

Chaque nation membre peut engager jusqu'à 4 nageurs / nageuses.

Le classement final résulte de l'addition des temps obtenus pour chaque épreuve. Si un nageur ne termine pas une épreuve ou si il est disqualifié pour une épreuve, ce nageur sera exclu de la compétition et ne participera pas au classement final. Chaque nageur ne dispose que d'un seul essai par épreuve. En cas d'égalité de temps, les nageurs seront classés à la même place.

Pour l'épreuve **50m nage libre avec habits**, les nageurs prendront le départ, conformément au règlement de compétition de la FINA, avec des vêtements mouillés. Il n'est pas permis de relever les manches de la veste ou les jambes de pantalon, ni de les fixer ou de les attacher. Les manches devront couvrir les bras jusqu'aux poignets et les jambes de pantalon jusqu'aux chevilles. La veste devra être boutonnée. Le style de nage est libre et peut varier au cours de l'activité. Le chronométrage commence au signal de départ et se termine lorsque le nageur touche le mur.

Le nageur doit être vêtu d'un pantalon allant jusqu'à l'articulation des pieds et d'une veste qui n'est pas reliée au pantalon et dont les manches vont jusqu'aux poignets.

Les manches de la veste et les jambes du pantalon ne doivent pas être retroussées.

Elles ne doivent pas non plus être fixées artificiellement ou par des accessoires quelconques.

La veste doit être fermée à l'aide des boutons prévues à cet effet.

Pour l'épreuve **50 m combiné apnée/brasse** (25 m apnée/25 m brasse) le départ s'effectuera conformément au règlement de compétition de la FINA. Cette épreuve débutera par une distance de 25 m en apnée. Pour l'apnée, les nageurs pourront choisir la

technique de plongée de leur choix. Jusqu'à la remontée à la surface, le corps des nageurs doit rester constamment et intégralement immergé. Si une partie du corps fait une apparition en surface pendant l'apnée, le nageur sera disqualifié.

La remontée à la surface aura lieu dans la zone d'émergence. La zone d'émergence s'étend sur une longueur de 5 m et commence après une distance de 25 m. L'endroit où émerge la tête est déterminant. Un repère positionnant la distance de 25 m est situé au fond du bassin dans chaque couloir. De plus, la zone d'apnée est indiquée sur toute sa longueur sur les murs de chaque côté du bassin. Une fois en surface, les nageurs doivent pratiquer la brasse dans le respect des règles de compétition de la FINA.

Pour l'épreuve **50m recherche et remorquage d'un mannequin**, le départ s'effectuera conformément au règlement de compétition de la FINA. Les mannequins auront tous été déposés au fond du bassin à une distance de 25 m du départ, la tête dirigée vers le départ. Tous les mannequins doivent être alignés à la même profondeur. Après le départ, les nageurs peuvent rejoindre les mannequins de la manière qu'ils préfèrent, soit en nage libre soit en apnée. Ils doivent saisir les mannequins sous les aisselles en dirigeant leurs visages vers le haut et les ramener en marche arrière jusqu'au départ. Après avoir saisi les mannequins, les nageurs n'auront le droit de toucher le fond de la piscine qu'une seule fois pour se donner une poussée. Puis ils devront nager sur le dos. Excepté le moment où ils toucheront le mur de départ à la fin du parcours, ils devront laisser les mains de manière constante sur le mannequin et ne pas les utiliser pour avancer. Se mettre debout ou courir n'est pas admis. Le chronométrage commence au signal de départ et se termine lorsque le nageur touche le mur de la piscine.

Le **classement par équipes en natation sauvetage** résultera de l'addition du temps du relais 3 x 50 m et des temps marqués par les nageurs du relais lors des épreuves individuelles. Si deux équipes sont à égalité de temps, elles occuperont la même place.

Le relais de natation sauvetage se décline dans l'ordre mentionné ci-après et comme suit :

- | | | |
|------------------|---------|--|
| 1 ^{er} | nageur: | 50m recherche et remorquage d'un mannequin |
| 2 ^{ème} | nageur: | 50m combiné apnée/brasse |
| 3 ^{ème} | nageur: | 50m nage libre avec habits |

Le règlement des épreuves individuelles de natation sauvetage sera appliqué aux différentes épreuves du relais.